

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

---

## **PROCES VERBAL des délibérations du Conseil Municipal**

### **Séance du 31 janvier 2012**

---

Date de la convocation : 26.01.12

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

---

**Le 31 janvier**, à 18h30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame **Nadine BOUTONNET, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 26 janvier, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

1. **FINANCES :**  
Demande de subvention pour étude diagnostic système assainissement collectif  
Tarif surtaxe assainissement année 2012  
Travaux en régie année 2012 – Prévision pour opérations d'ordre  
Acquisition de défibrillateurs en location avec option d'achat
2. **PERSONNEL**  
Création-suppression de postes
3. **URBANISME**  
Cession de parcelles ayant appartenu à SEML du Maréchat  
Acquisition parcelle Impasse des Roses, partie d'un terrain propriété de M. Agar  
Acquisition parcelle ZL 167 – cheminement doux accès carrefour
4. **ENVIRONNEMENT**  
Eclairage public – Projet extinction en nocturne
5. **ADMINISTRATION GENERALE**  
EPF Smaf : adhésion de nouveaux membres  
Riom Communauté : modifications statutaires  
Archivage : demande de devis pour prestation du Centre de Gestion

**INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

**L'an deux mil douze, le 31 janvier, à 18h30**, les membres du Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET.**

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**BOUILHOL Jean-Charles, CHALARD Christine, CHERVALIER Jean-Paul, DE ABREU Jérôme, GANNE Philippe, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MIGNOTTE Pascal, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.**

**Absents et excusés : DA SILVA Aristide (pouvoir à Nadine Boutonnet), MERLE Virginie (pouvoir à Michel Laurent), JOUVE Isabelle, PASTOR Abel (arrivé en cours de conseil), SURZUR Laurence.**

**Absent(es) : AUBERT Marie-Christine, COUTURIER Philippe, VALLERY Myriam.**

Monsieur Philippe Ganne. est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Procès Verbal du 18 novembre 2011.

L'ordre du jour est ensuite abordé

---

## QUESTION N° 1 : FINANCES

### Délibération n° 2012-01

<b>OBJET : ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
---

Rapporteur : Jean-Jacques Levadoux

Jean-Jacques Levadoux part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une étude diagnostique du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales afin :

- d'en comprendre le fonctionnement,
- d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leur origine,
- de proposer un programme de travaux hiérarchisés et conformes aux conclusions de l'étude, permettant l'amélioration de la collecte et une meilleure préservation du milieu naturel.

Cette étude se déroule en 4 phases et porte sur l'ensemble de la commune.

Phase 1 : recueil des données disponibles et interprétation

Phase 2 : mesures de volumes et de flux de pollution par bassins versants de collecte des eaux usées

Phase 3 : localisation précise des anomalies

Phase 4 : synthèse du diagnostic de la situation actuelle

Le coût estimatif serait de 20 000€.

*Paraphe*

Les frais inhérents à la réalisation de cette étude pourraient faire l'objet d'une participation financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Jean-Jacques Levadoux ajoute que le Dossier de Consultation des Entreprises est à la disposition des élus en mairie.

Un cahier des charges est en cours de réalisation et sera validé en bureau municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à engager la consultation des Entreprises et à signer tous les actes relatifs à ce marché de travaux.**

**- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter toutes subventions relatives à ce dossier.**

---

### Délibération n° 2012-02

<b>OBJET : TARIF ASSAINISSEMENT 2012</b>
--

Rapporteur : Alain Vassort

Monsieur Vassort rappelle que, conformément aux engagements contractuels, la Semerap applique automatiquement le tarif en vigueur si aucune délibération modifiant le tarif « surtaxe assainissement » ne leur est parvenue avant le 31 mars 2012.

Les tarifs sont libres, chaque commune décidant du taux à appliquer.

Concernant la commune de Ménétrou, le montant de la redevance est resté à **0.10671 € par m<sup>3</sup>**, pendant 10 ans.

Au vu des travaux d'assainissement envisagés sur l'exercice 2011, le conseil municipal a décidé, par délibération du 23.03.11, de fixer le taux à : 0.25 €/m<sup>3</sup>.

Alain Vassort propose une légère mais régulière augmentation de cette redevance en vue de financer les travaux d'assainissement en projet (Impasse des Roses et autres rues de la commune).

Pour l'année 2012, il propose le taux de 0.30€/m<sup>3</sup>.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le tarif applicable pour l'année 2012, soit : 0.30 € par m<sup>3</sup>.**

---

### Délibération n° 2012-03

<b>OBJET : TRAVAUX EN REGIE 2012</b>
--------------------------------------

Rapporteur Alain Vassort

Monsieur Vassort explique que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des

*Paraphe*

fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées (par le biais du compte 72 " travaux en régie ") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi

**Pour l'année 2012, Monsieur Vassort propose d'inscrire au programme des travaux en régie les travaux de clôture du bâtiment scolaire (achat de grillage...)**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

Les écritures comptables seront prévues au budget de l'année 2012.

---

#### Délibération n° 2012-04

### **OBJET : ACQUISITION DE DEFIBRILLATEURS**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

En conseil municipal du 12 décembre 2011, Madame le Maire a souhaité connaître l'avis de l'assemblée pour une acquisition ou location de défibrillateurs.

De nombreuses collectivités l'ont déjà fait et il lui semble nécessaire de prendre cette initiative car 50 000 personnes décèdent chaque année en France d'une fibrillation cardiaque, soit 200 personnes par jour. Les secours disposent de 4 minutes pour intervenir, or le taux de survie est de 2% en France contre 24 % aux Etats-Unis qui sont équipés de nombreux défibrillateurs.

Après consultation des différents équipements et de leurs tarifs, Madame le Maire a rencontré Monsieur Martin Jean-François, de la société CARDIOP, qui lui a proposé un équipement très fiable, entièrement automatique, avec instructions vocales et indicateurs visuels permettant à toute personne de s'en servir rapidement et efficacement.

L'achat peut se faire selon deux possibilités : une acquisition simple, dépense d'investissement ou une location avec option d'achat, dépense de fonctionnement.

Madame le Maire explique que trois équipements seraient nécessaires :

- un à l'intérieur de la salle polyvalente, à l'usage des sportifs ou particuliers ayant loué la salle.
- un dans l'enceinte du stade de foot (vestiaires), accessible uniquement lors des matches et entraînements.
- un à l'extérieur de la Mairie, « en usage libre » et à destination de toute personne qui en aurait l'usage, avec des risques évidents de vandalisme même s'il sera protégé dans une armoire chauffante prévue à cet effet et équipée d'une alarme.

*Paraphe*

**Madame le Maire propose de retenir la solution « location avec option d'achat » pour un montant de 519.39 € TTC incluant une assurance bris et vol, une livraison, une mise en route et une formation pour le tissu associatif et le personnel de la commune.**

Elle suggère également de réfléchir à la mise en place d'une signalétique permettant de visualiser l'emplacement du matériel et à une modification des tarifs de location de la salle polyvalente et Maison du Stade incluant une caution supplémentaire liée à l'éventuelle détérioration de ce matériel.

**Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'acquérir trois défibrillateurs, en contrat de location avec option d'achat, pour 4 ans (ou 16 trimestres), pour un loyer trimestriel de 519.39 €, sachant qu'à échéance du contrat de financement, l'équipement appartiendra à la commune pour une valeur de cession forfaitaire de 15 €.**
- Autorise Madame le Maire à signer les actes liés à cette décision.**

Les écritures comptables seront prévues au budget de l'année 2012.

---

## **QUESTION N° 2 : PERSONNEL**

**Délibération n° 2012-05**

**Objet : PERSONNEL - CREATION /SUPPRESSION DE POSTES**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En 2012, cinq agents réunissent les conditions leur permettant d'obtenir une promotion de grade.

Après concertation avec les Elus responsables du personnel concerné et l'Elu chargé des finances de la commune, elle propose de promouvoir trois agents au vu de leur ancienneté et de la date de leur dernière promotion.

VU, la loi 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 34,

VU, la demande qui sera présentée à la Commission Administrative Paritaire et au Comité Technique Paritaire, pour avis, dans leur séance respective du 16 mars 2012,

CONSIDERANT, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 18 novembre 2011,

CONSIDERANT, la nécessité de créer 3 emplois d'Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,

CONSIDERANT, la nécessité de supprimer 3 emplois d'Adjoint Technique territorial de 1ère classe,

*Paraphe*

Il convient donc, si le Conseil en est d'accord :

- De créer deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- De créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- De supprimer les emplois correspondants
- De modifier le tableau des emplois de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, ainsi qu'il suit :

**FILIERE TECHNIQUE :**

**CADRE D'EMPLOI des Adjoints Techniques Territoriaux**

**GRADE :**

- **Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (échelle 5)**  
Ancien effectif : 1                      Nouvel effectif : 4
- **Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (échelle 4)**  
Ancien effectif : 6                      Nouvel effectif : 3
- **Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (échelle 3)**  
Ancien effectif : 9                      Nouvel effectif : 9

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE**

- **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- **D'inscrire au budget primitif de la commune, pour l'année 2012, au chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.**

---

**QUESTION N°3 : URBANISME**

**Délibération n° 2012-06**

**OBJET : CESSION DE PARCELLES AYANT APPARTENU A LA SEML DU MARECHAT**

Rapporteur : Michel Laurent

Aux termes d'une concession en date du 6 mai 1996, la Ville de Riom a confié à la SEML du Maréchat l'aménagement du site industriel « Le Maréchat ».

La SEML du Maréchat a décidé en assemblée générale du 2 octobre 1999 de procéder à sa liquidation.

L'article 24 du cahier des charges de concession stipulant que le concédant, soit la Ville de Riom, exerce son droit de reprise sur l'ensemble des ouvrages propriété de la SAEML au moment de sa liquidation, **les parcelles cadastrées BL n° 89, 85, 82, 55, 72 et 67, propriétés de la SEML ont été transférées à la Ville de Riom par acte notarié en date du 23 octobre 2000.**

**Or deux parcelles ont été oubliées dans ce transfert de propriété. Il s'agit de la parcelle BL n° 90 de 107 m<sup>2</sup> et BM n° 166 de 147 m<sup>2</sup>, dont la SEML du**

*Paraphe*

**Maréchat, qui n'a plus d'existence juridique par suite de sa dissolution, était propriétaire.**

La SEML du Maréchat étant dissoute, les 2 parcelles ci-dessus sont désormais la propriété des membres de la SEML du Maréchat, dont notre commune fait partie. Nous en sommes propriétaires indivis avec les autres membres.

Pour pouvoir effectuer le transfert de propriété de ces deux parcelles à la Ville de Riom, la Commune de Riom sollicite tous les associés de la SEML du Maréchat afin d'autoriser leur représentant à céder gratuitement la part indivise dont ils sont propriétaires dans ces 2 parcelles.

**Après y avoir été invité et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

- **ACCEPTE la cession à titre gratuit à la Ville de Riom de la part indivise des parcelles BL n° 90 et BM n° 166 situées au Maréchat.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété.**

---

**Délibération n° 2012-07**

**OBJET : ACHAT PARCELLE Impasse des Roses**

Rapporteur : Jean-Charles Bouilhol

Dans le cadre de l'aménagement de l'Impasse des Roses, la parcelle 224 ZL 629 a été achetée à Monsieur Daturi, à l'euro symbolique, suite à délibération du 08.12.10 et par acte notarié du 07.03.11.

Monsieur AGAR, demeurant 9 bis Impasse des Roses, dispose d'une parcelle n° 224 ZL 505, touchant celle achetée par la commune, dont il propose de vendre une partie (moins de 20m<sup>2</sup>) dans les mêmes conditions.

Vu, qu'il apparait cohérent d'intégrer cette partie de parcelle à l'aménagement de l'Impasse des Roses,

Vu, le courrier de Monsieur Agar en date du 27 janvier 2012,

Monsieur BOUILHOL propose aux membres du Conseil de se prononcer sur cette acquisition à l'euro symbolique.

Il ajoute que les travaux d'adduction d'eau potable devraient être terminés en cette fin de semaine. L'entreprise Eurovia prendra la suite des travaux en semaine 9.

Il faut donc noter que le giratoire restera longtemps en travaux puisque l'entreprise commencera par le giratoire pour aller jusqu'au fond de l'impasse.

Un seul problème s'est posé : un propriétaire n'a pas accepté le changement d'emplacement de son compteur d'eau. Un emplacement a toutefois été réservé en cas de demande ultérieure.

Une réunion de lancement de projet, réunissant tous les interlocuteurs y compris la SNCF, aura lieu début février.

**Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire ou son représentant :**

*Paraphe*

- à acquérir partie de la parcelle 224 ZL 505 aux conditions évoquées ci-dessus, soit à l'euro symbolique,
- à prendre en charge budgétairement le coût de l'aménagement, du bornage, ainsi que les frais notariaux d'acquisition de la parcelle
- à signer tout document relatif à cette transaction.

---

Délibération n° 2012-08

**OBJET : ACQUISITION PARCELLE ZA 218 – Cheminement doux accès Carrefour**

Rapporteur : Michel Laurent

Monsieur Laurent rappelle que la question du cheminement doux a été évoquée en questions diverses du conseil municipal du 12.12.11.

Pour réaliser un projet de cheminement doux permettant de relier le bourg au pôle commercial Riom-Sud, la commune doit acheter à Monsieur Deloche une partie de la parcelle ZA 218, le long de la rocade

Cette opportunité peut être considérée comme d'intérêt public local.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU, le courrier des Domaines en date du 13 octobre 2011 évaluant la partie de la parcelle ZL 167, en zone NC du POS, sur une base de 2€ le m<sup>2</sup>, parcelle similaire par son exploitation à la parcelle ZA 218.

Vu, l'accord amiable entre la Commune de Ménétrol et le Vendeur, Monsieur DELOCHE Joël, demeurant 23 route du Blanc 36300 ROSNAY, pour la rétrocession d'une bande parallèle au bord Est de la parcelle ZA 218, le long de la rocade, de 8 m de large et environ 120 m de long, au prix de 5€ net vendeur du m<sup>2</sup>, le bornage et les frais de vente restant à la charge de la commune,

Vu, que la surface estimée peut être comprise entre 900 et 1000 m<sup>2</sup>,

Vu l'inscription au budget 2012 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent et en avoir délibéré,

**Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Madame le Maire ou son représentant :**

- à acquérir partie de la parcelle ZA 218 aux conditions évoquées ci-dessus, soit 5 € le m<sup>2</sup>
- à prendre en charge budgétairement le coût de l'aménagement, du bornage, ainsi que les frais notariaux d'acquisition de cette bande de terrain
- à demander toute subvention en rapport avec ce projet
- à effectuer les démarches nécessaires auprès de la police de l'eau pour relier cette parcelle au chemin communal n° 2 via une passerelle.
- à signer tout document relatif à cette transaction.



**QUESTION N° 4 : ENVIRONNEMENT**

**Délibération n° 2012-09**

**OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC – EXTINCTION DES FEUX EN NOCTURNE**

Rapporteur : Karine Tavernier

VU l'agenda 21 de la commune,

VU, la volonté des Elus :

- de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,
- d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune ;

**Il est donc proposé au conseil municipal le projet d'extinction de l'éclairage public de toute la commune, en nocturne, de 23h30 à 4h30 du matin, toute la semaine, à compter du 28 février 2012.**

Des études réalisées par ERDF prouvent que cette mesure n'a pas, jusqu'à aujourd'hui, engendré de problèmes de circulation.

L'information a été transmise aux administrés présents lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 27.01.12. Une lettre sera distribuée à tous les Mitrodaïres la semaine du 20 février avec un coupon réponse à retourner dans les deux mois. Les suggestions et remarques permettront de réaliser une évaluation.

Jean-Paul Chervallier demande quelle économie budgétaire peut être envisagée et Karine Tavernier répond qu'il s'agira d'une économie d'énergie d'environ 30%.

Pascal Mignotte ajoute que beaucoup de villes vont être amenées à prendre cette même décision.

**Après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et la prise d'un arrêté de police municipale pour interruption de l'éclairage public dans les conditions énoncées ci-dessus.**

---

**QUESTION N° 5 : ADMINISTRATION GENERALE**

**Délibération n° 2012-10**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire expose que les communes de :

**COSTAROS**, département de la Haute Loire, par délibération en date du 29 novembre 2011,

**SAINT MARCEL EN MARCILLAT**, département de l'Allier, par délibération en date du 13 juillet 2011,

*Paraphe*

La communauté d'agglomération **DU PUY-EN-VELAY**, département de la Haute-Loire, composée des communes de : Aiguilhe, Arzac-en-Velay, Bains, Blavozy, Brives-Charensac, Ceyszac, Chadrac, Chaspinhac, Chaspuzac, Coubon, Cussac-sur-Loire, Espaly-Saint-Marcel, Le Brignon, Le Monteil, Le Puy-en-Velay, Le Vernet, Loudes, Polignac, Saint-Christophe-sur-Dolaison, Saint-Germain-Laprade, Saint-Jean-de-Nay, Saint-Privat-d'Allier, Saint-Vidal, Sanssac-l'Église, Solignac-sur-Loire, Vals-près-le-Puy, Vazeilles-Limandre, Vergezac, par délibération du 7 octobre 2011,

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 21 juillet, 12 octobre 2011 et 8 décembre 2011 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 8 décembre 2011 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.**

---

#### Délibération n° 2012-11

### **OBJET : RIOM COMMUNAUTE – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la délibération de Riom Communauté en date du 15 décembre 2011 concernant des modifications statutaires.

Ces modifications concernent la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » et plus particulièrement les hébergements et logements pour les personnes en grande difficulté.

Elle passe la parole à Alain Vassort, en sa qualité de VP Habitat, qui explique plus en détail le contenu de la séance du conseil communautaire. Il évoque les réflexions qui ont été menées avec l'Etat, le Conseil Général et l'ANEF Puy-de-Dôme afin d'offrir sur le territoire des réponses plus adaptées aux besoins des personnes en grande difficulté. Afin de permettre leur aboutissement, il convient de modifier les statuts communautaires et d'intégrer le PIG (Programme d'Intérêt Général) à la liste des actions visant à l'amélioration de l'habitat.

**A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les statuts modifiés joints en annexe de la délibération.**

---

#### Délibération n° 2012-12

*Paraphe*

**OBJET : ARCHIVAGE – demande de devis pour mise à disposition d'un agent**

Rapporteur : Nadine Boutonnet

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de procéder à la réalisation d'opérations de classement des archives municipales.

Afin de réaliser ces travaux dans de bonnes conditions, elle propose d'avoir recours au Centre de Gestion comme l'autorise la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25.

Une personne peut, par convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, être mise à disposition de la commune pour :

- établir le diagnostic
- réaliser des opérations de tri, d'élimination, de classement,
- former le personnel en matière d'archivage, assurer la maintenance
- apporter conseil aux Elus pour la gestion et la mise en valeur de leurs archives.

**La signature de la convention vaut acceptation de l'étude préalable** dont la durée sera déterminée par l'archiviste et qui permettra d'obtenir un devis.

**A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette étude et en particulier pour :**

- **signer la convention de mise à disposition d'un archiviste avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de Clermont Ferrand,**
- **prévoir les crédits nécessaires, si devis accepté, à cette réalisation d'archivage.**

---

**QUESTIONS DIVERSES**

**1. Projet de DIA sur parcelle ZL497**

**Rapporteur Nadine Boutonnet**

Le Maire explique que cette parcelle, située 53 rue de la Palène, appartient à la succession de Monsieur André BERGER.

Une réflexion a été engagée avec Riom Communauté, dès connaissance de la mise en vente de cette parcelle incluant une petite maison, pour une éventuelle préemption dans l'objectif de réaliser, selon les obligations définies dans le Projet Local de l'Habitat, à la fois un projet Gens du Voyage sur la parcelle ZL 497 et éventuellement, un projet annexe de terrain familial (en se portant acquéreur de jardins de parcelles voisines)

Ces projets pourraient permettre de régulariser la situation de deux familles de gens du voyage installées sur des parcelles à 300 m au sud, en zone N.

Une estimation financière a été demandée par la commune au Domaines qui a confirmé, par courrier du 24.01.12, le prix de vente indiqué, soit 50 000 €.

*Paraphe*

Une visite a été organisée mardi 24 février, sur place, avec les vendeurs, le Maire, le service des Domaines et Marie Tassart, technicienne de Riom Communauté.

**Après visite du site et appel à la DDT pour avoir des précisions concernant la zone bruit, Riom Communauté a fourni aux Elus la liste des points critiques concernant cette parcelle, objet de la DIA :**

- « - **la valeur du bien** est élevé (50 000 €)
- **l'état de la maison** est inquiétant : situation d'insalubrité avérée, voire irrémédiable
- **toute la parcelle est située en zone bruit** : ■ sur la partie en zone UG (emprise de la maison), seule la réhabilitation voire l'agrandissement est autorisé mais quid de la démolition-reconstruction ? ■ sur la partie en zone N, il y a inconstructibilité (article L 111.1.4 du code de l'urbanisme). Il est possible de réduire la marge de recul mais cela nécessite une étude produite par la collectivité. Le PLU peut alors fixer des règles différentes. L'étude doit justifier que les règles prises par le PLU sont « compatibles avec la prise en compte de nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages ». De plus, il peut être dérogé avec l'accord du préfet aux règles d'inconstructibilité « lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou constructions au-delà de la marge de recul dès lors que l'intérêt [que représentent celles-ci] motive la dérogation ».

En échangeant avec la DDT / service Urbanisme, il est peu probable vu le contexte, qu'une étude puisse justifier de la nécessité de réduire la marge de recul ou de déroger entièrement aux dispositions de protection liés à la zone de bruit, d'autant plus que nous sommes dans une démarche d'AEU pour une urbanisation prochaine de toute une zone non loin de là.

- **Nous ne connaissons pas la position des familles destinataires du projet.** La voisine de la parcelle concernée est une personne issue de la communauté des GDV qui héberge nombreux membres de sa famille. La personne qui souhaite acquérir cette parcelle est membre de la même famille. Or, les deux familles pour lesquelles nous ferions ce projet ne sont pas du même groupe familial et pour une des deux, vit dans une maison en bois plus confortable que cette maison. Il est délicat, sans étude Habitat sur ces familles, de présupposer qu'elles seraient partantes pour ce projet. On risque de s'exposer à un refus de leur part vu les contraintes de la parcelle.

- **Sur le fond du projet** : en échangeant avec les différents partenaires, il s'avère qu'il est délicat de travailler un projet GDV, onéreux pour Riom Co, qui va permettre à deux familles de sortir de leur situation d'illégalité **MAIS** qui va les « régulariser » encore dans une zone bruit avec les mêmes nuisances. Il sera difficile de trouver des aménagements qui limiteront les nuisances sonores en habitat caravane ».

**Riom Communauté décide donc de ne pas préempter cette parcelle** au vu de la complexité du site mais conseille aux Elus de Ménérol d'envisager une réflexion dans le cadre du PLU avec la DDT.

Monsieur Vassort a abordé la question le 30 janvier avec Riom Communauté et suite à son exposé,

**Madame le Maire annonce au conseil municipal que la commune ne préemptera pas non plus.**

Elle ajoute qu'elle contactera Madame ROCHE, future propriétaire de la parcelle BERGER, pour lui rappeler le coût prohibitif de ce bien, la mettre en garde sur les frais de réhabilitation de la maison, lui proposer de prendre contact avec les services de Riom Communauté afin d'être conseillée, lui exposer le projet de

bouclage de cheminement doux et souhait des Elus de se rendre acquéreur d'une bande de terrain le long de la voie express.

## **2. SRCAE / Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie**

**Rapporteur Karine Tavernier**

Une réunion de présentation sur le Schéma régional du climat, air et énergie aura lieu le lundi 20.02.12 à 18h aux cézeaux.

L'organe délibérant de la commune doit faire part de son avis au plus tard le 16 mars 2012. Sans réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. Karine Tavernier propose de se rapprocher de Riom Communauté.

## **3. CNAS / MNT**

Madame le Maire demande à Evelyne Marmoiton de faire le point sur le dossier du CNAS et sur celui de la Mutuelle Nationale Territoriale.

### **▣ LE CNAS : charte de l'action sociale**

Suite à loi 2007-209 relative à la mise en œuvre du droit à l'action sociale, le CNAS a mis en place une charte de l'action sociale. La mise en application de cette charte se traduira par des réunions de formation pour le délégué élu (C Chalard) et le délégué agent (Eve Marmoiton) qui est également le correspondant. Elle précise les missions et les obligations de ces acteurs.

Afin de conférer à cette charte l'importance qu'elle revêt, il est demandé au Maire de procéder à sa présentation devant l'organe délibérant, ce qui est fait.

La charte devra ensuite être retournée à l'antenne régionale signée par Christine Chalard et Evelyne Marmoiton.

### **▣ M.N.T. : Participation de l'employeur à la protection complémentaire des agents**

Madame le Maire explique que les collectivités peuvent désormais participer au financement de la protection complémentaire des agents (décret du 10.11.11). Ce nouveau cadre juridique permet de développer le dialogue social et d'agir en matière de santé au travail. Il permet également à la commune d'aider l'agent à accéder à la couverture prévoyance lui permettant de couvrir la perte du traitement en cas d'arrêt de travail.

Une réunion d'information est prévue le mardi 7 février au Corum Saint Jean de 14h à 17h15, organisée par la Mutuelle Nationale Territoriale en partenariat avec l'AMF. Un bulletin d'inscription devra être retourné avant le 02.02.12.

Madame le Maire pense qu'il serait souhaitable qu'elle puisse aller à cette réunion d'information avec les deux adjoints responsables du personnel. Mais la date se trouvant être la même que celle de l'ouverture des appels d'offres pour la construction des services techniques, seule Christine Chalard pourrait s'y rendre. Mme Chalard donnera sa réponse dès que possible à Evelyne Marmoiton.

**4. DATES A RETENIR**

Madame le Maire engage chacun à **consulter l'agenda des Elus** pour noter les réunions programmées, en particulier celles concernant l' AEU et le projet de territoire.

**5. REMERCIEMENTS**

Suite au fort épisode neigeux, Madame le Maire souhaite **remercier le personnel des Services Techniques** pour son efficacité lors du déneigement et leur disponibilité (prise de poste à 6h30 du matin).

<> <> <> <> <> >

**La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.**

**FEUILLE DE CLOTURE du Conseil Municipal du 31 janvier 2012**

**Article R 2121-9 du CGCT :** Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

**1. FINANCES :**

- ☒ Demande de subvention pour étude diagnostic système assainissement collectif 2012-01
- ☒ Tarif surtaxe assainissement année 2012 2012-02
- ☒ ravaux en régie année 2012 – Prévision pour opérations d'ordre 2012-03
- ☒ Acquisition de défibrillateurs en location avec option d'achat 2012-04

**2. PERSONNEL**

- ☒ Création-suppression de postes 2012-05

**3. URBANISME**

- ☒ Cession de parcelles ayant appartenu à SEML du Maréchat 2012-06
- ☒ Acquisition parcelle Impasse des Roses 2012-07
- ☒ Acquisition parcelle ZL 167 cheminement doux 2012-08

**4. ENVIRONNEMENT**

- ☒ Eclairage public – Projet extinction en nocturne 2012-09

**5. ADMINISTRATION GENERALE**

- ☒ EPF Smaf : adhésion de nouveaux membres 2012-10
- ☒ Riom Communauté : modifications statutaires 2012-11
- ☒ Archivage : demande de devis pour prestation du Centre de Gestion 2012-12

**INFOS ET QUESTIONS DIVERSES**

BERT	Marie-Christine		LAURENT	Michel	
BOUTONNET	Nadine		LEVADOUX	Jean-Jacques	
BOUILHOL	Jean-Charles		MERLE	Virginie	
CHALARD	Christine		MIGNOTTE	Pascal	
CHERVALIER	Jean-Paul		PASTOR	Abel	
COUTURIER	Philippe		SURZUR	Laurence	
DA SILVA	Aristide		TAVERNIER	Karine	
DE ABREU	Jérôme		VALLERY	Myriam	
GANNE	Philippe		VASSORT	Alain	
JOUVE	Isabelle				